

<https://www.snetap-fsu.fr/Adherent-e-au-SNETAP-FSU-est-ce-que-je-peux-participer-aux-reunions-syndicales.html>



Adhérent-e au SNETAP-FSU, est-ce que je peux participer aux réunions syndicales régionales ou nationales comme les congrès, les conseils nationaux ou les bureaux ?

? Questions
réponses

Date de mise en ligne : lundi 7 octobre 2024

- Questions... Réponses ! - Q&R Vie syndicale - Droits des représentant-es des personnels -

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

Question

Adhérent-e au SNETAP-[FSU](#), est-ce que je peux participer aux réunions syndicales régionales ou nationales comme les congrès, les conseils nationaux ou les bureaux ?

Réponse

Oui, il s'agit d'un droit syndical d'autorisation d'absence sans récupération, appelé **ASA 13 : pour participer aux congrès régionaux et nationaux du SNETAP-FSU ainsi qu'aux réunions du [CSN](#)/CSR et du [BN](#)/BR** selon l'article 13 du décret du 28 mai 1982) : chaque participant-e/représentant-e a droit à 20 jours par an, auxquels peuvent s'ajouter les délais de route. La convocation à l'instance suffit. Elle doit être déposée au moins 5 jours ouvrés avant et est réputée être acceptée. **Les refus d'autorisations spéciales d'absence doivent rester exceptionnels** et font l'objet d'une motivation écrite de l'administration.